



**PRÉFET
DE LA CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°21-2021-026

PUBLIÉ LE 26 MARS 2021

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté / Direction de l'organisation des soins

21-2021-03-26-00003 - Décision n° DOS/ASPU/056/2021 autorisant la société par actions simplifiée « ASDIA », dont le siège social est situé boulevard René Leriche à STRASBOURG (67 200), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement sis 5 impasse Françoise Dolto à DIJON (21 000) (2 pages)

Page 4

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté / Pôle 3E

21-2021-03-23-00005 - Arrêté portant agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (LE TACHE PAPIER - ATELIER ET GALERIE) (2 pages)

Page 7

21-2021-03-23-00004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/895209153 (GD MULTI-SERVICES - David GILLOT) (2 pages)

Page 10

21-2021-03-25-00002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/422168187 (FABIEN PAYSAGES - Fabien CHABRAT) (2 pages)

Page 13

Préfecture de la Côte-d'Or / Direction de la coordination, des politiques publiques et de l'appui territorial

21-2021-03-04-00003 - Avis favorable du 04 mars 2021 de la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SARL SINEGO relative à l'extension de l'Intermarché de Mirebeau-sur-Bèze (5 pages)

Page 16

Préfecture de la Côte-d'Or / Direction des Collectivités locales et des Elections

21-2021-03-22-00013 - Arrêté préfectoral n°254 portant transfert de certains bureaux de vote - MOUTIERS ST JEAN (1 page)

Page 22

21-2021-03-22-00009 - Arrêté préfectoral n°255 portant transfert de certains bureaux de vote - CORCELLES LES ARTS (1 page)

Page 24

21-2021-03-22-00017 - Arrêté préfectoral n°256 portant transfert de certains bureaux de vote - TILLENAY (1 page)

Page 26

21-2021-03-22-00016 - Arrêté préfectoral n°257 portant transfert de certains bureaux de vote - SAMEREY (1 page)

Page 28

21-2021-03-22-00014 - Arrêté préfectoral n°258 portant transfert de certains bureaux de vote - POINCON LES LARREY (1 page)

Page 30

21-2021-03-22-00012 - Arrêté préfectoral n°259 portant transfert de certains bureaux de vote - LADOIX SERRIGNY (1 page)

Page 32

21-2021-03-22-00011 - Arrêté préfectoral n°260 portant transfert de certains bureaux de vote - FAIN LES MONTBARD (1 page)

Page 34

21-2021-03-22-00010 - Arrêté préfectoral n°261 portant transfert de certains bureaux de vote - DAIX (1 page)	Page 36
21-2021-03-22-00007 - Arrêté préfectoral n°263 portant transfert de certains bureaux de vote - CHAMBLANC (1 page)	Page 38
21-2021-03-22-00015 - Arrêté préfectoral n°269 portant transfert de certains bureaux de vote - POUILLY EN AUXOIS (1 page)	Page 40
21-2021-03-22-00008 - Arrêté préfectoral n°311 portant transfert de certains bureaux de vote -EBATY (1 page)	Page 42
Préfecture de la Côte-d'Or / Direction des sécurités	
21-2021-03-25-00003 - Arrêté préfectoral complémentaire n° 318 désignant trois nouveaux centres de vaccination contre la covid-19 dans le département de la Côte-d'Or (2 pages)	Page 44
21-2021-03-26-00001 - Arrêté préfectoral n° 320 du 26 mars 2021 portant fermeture de l'école primaire de la commune de Sainte-Marie-sur-Ouche dans le département de la Côte-d'Or (2 pages)	Page 47
21-2021-03-24-00006 - Liste des établissements autorisés à installer de la vidéoprotection - commission du 11/03/2021 (10 pages)	Page 50
Sous-préfecture de Montbard / Pôle collectivités locales et développement territorial	
21-2021-03-26-00002 - Arrêté préfectoral portant renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales des communes de l'arrondissement de Montbard (12 pages)	Page 61
UD DIRECCTE de la Côte-d'Or / Pôle 3E	
21-2021-03-23-00003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/894924505 (CLEM PRO SERVICES - Roxane MANICI) (2 pages)	Page 74
UD DIRECCTE de la Côte-d'Or / Service renseignements en droit du travail	
21-2021-03-26-00004 - Arrêté préfectoral portant l'autorisation de déroger à la règle du repos dominical le dimanche 4 avril 2021 - SARL XARDEL DEMOLITION afin d'intervenir en gare de Dijon (2 pages)	Page 77

ARS Bourgogne Franche-Comté

Direction de l'organisation des soins

21-2021-03-26-00003

Décision n° DOS/ASPU/056/2021 autorisant la société par actions simplifiée « ASDIA », dont le siège social est situé boulevard René Leriche à STRASBOURG (67 200), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement sis 5 impasse Françoise Dolto à DIJON (21 000)

Décision n° DOS/ASPU/056/2021

autorisant la société par actions simplifiée « ASDIA », dont le siège social est situé boulevard René Leriche à STRASBOURG (67 200), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement sis 5 impasse Françoise Dolto à DIJON (21 000)

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 4211-5, L. 5232-3, D. 5232-2 à D. 5232-12, R. 4211-15 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatifs aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU la décision ARS BFC/SG/2021-002 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté en date du 1er janvier 2021 ;

VU la demande présentée, le 23 novembre 2020, au nom et pour le compte de sa filiale, la société par actions simplifiée (S.A.S.) « ASDIA », dont le siège social est situé boulevard René Leriche à STRASBOURG (67 200), par Monsieur Larbi HAMIDI, président directeur général du groupe Santé Compagnie, en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement sis 5 impasse Françoise Dolto à DIJON (21 000) ;

VU le dossier accompagnant la demande précitée, déclaré complet à la date du 11 décembre 2020 ;

VU l'avis du conseil central de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens, en date du 16 mars 2021 ;

Considérant que le dossier précise que le site de rattachement à partir duquel la S.A.S. « ASDIA » sollicite l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical disposera de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipements et d'un système documentaire lui permettant d'assurer ses missions en conformité avec les dispositions des articles L. 5232-3, D. 5232-2 à D. 5232-12 du code de la santé publique, et les bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical telles qu'énoncées par arrêté ministériel du 16 juillet 2015.

DECIDE

Article 1 : La société par actions simplifiée (S.A.S.) « ASDIA », dont le siège social est situé boulevard René Leriche à STRASBOURG (67 200), n° FINESS EJ 67 001 854 8, est autorisée, pour son site de rattachement situé 5 impasse Françoise Dolto à DIJON (21 000), n° FINESS ET 21 001 367 8, à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique déclarée dans sa demande, à savoir :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

^ Départements desservis :

- | | | |
|---------------|------------------------------|-----------------------|
| - Aube (10) | - Côte d'Or (21) | - Doubs (25) |
| - Jura (39) | - Marne (51) | - Haute-Marne (52) |
| - Nièvre (58) | - Haute-Saône (70) | - Saône-et-Loire (71) |
| - Yonne (89) | - Territoire de Belfort (90) | |

Article 2 : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté.

Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de la Côte d'Or. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice de l'Organisation des soins de l'ARS de Bourgogne – Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte d'Or. Elle sera notifiée à Madame Aziza BAKLOUL, pharmacienne responsable de la S.A.S. « ASDIA », et une copie sera adressée :

- à la directrice générale de l'agence régionale de santé du Grand Est ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole ;
- au président du conseil central de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens.

Fait à DIJON, le 26 mars 2021

**Pour le directeur général,
La directrice de l'Organisation des soins,**

Signé
Anne-Laure MOSER-MOULAA

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

Pôle 3E

21-2021-03-23-00005

Arrêté portant agrément d'Entreprise Solidaire
d'Utilité Sociale (LE TACHE PAPIER - ATELIER ET
GALERIE)



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi**

Affaire suivie par Robert TOFFOLI
Contrôleur du Travail – Pôle 3E,
Tél : 03 80 45 75 07 // 06 99 59 63 57
Courriel : robert.toffoli@direccte.gouv.fr

Dijon, le 23/03/2021

LE TACHE PAPIER - ATELIER ET GALERIE
Madame la Présidente
27 Rue d'Ahuy
21000 DIJON

DIRECCTE de la région Bourgogne – Franche-Comté – Département de la Côte d'Or

**ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT
d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS)**

- Vu** - La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS),
- Vu** - La loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises modifiant la loi ci-dessus du 31 juillet 2014,
- Vu** - Le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) »,
- Vu** - Le décret n°2015-760 du 24 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) »,
- Vu** - L'arrêté du 3 août 2015 fixant la fraction des bénéfices affectée au report bénéficiaire et aux réserves obligatoires, art 1 loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS),
- Vu** - L'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) »,
- Vu** - Le code du travail, notamment ses articles L 3332-17-1 et R 3332-21-1 à R 3332-21-5,

DIRECCTE BFC- UD 21, 21 Bd Voltaire, BP 81110 - 21011 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 45 75 45 (Accueil)
www.travail-emploi.gouv.fr

Vu - La demande d'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) présentée par la Présidente de l'association « LE TACHE PAPIER – ATELIER ET GALERIE », reçue par courrier du 15 mars 2021,

Vu - la complétude du dossier le 17 mars 2021, notamment le respect de l'utilité sociale, l'attestation concernant l'absence de titre en capital sur les marchés financiers, les statuts d'association valant présomption des principes de bonne gestion (affectation des bénéfices au maintien de l'emploi ou de de l'activité, réserves obligatoires impartageables et non distribuables) ainsi que les déclarations du dossier B1 sur l'affectation des charges d'exploitation et sur la politique de rémunération,

Vu - la date de création de l'association « **LE TACHE PAPIER – ATELIER ET GALERIE** », le 13 novembre 2015,

Considérant, au vu des éléments présentés, que l'association « LE TACHE PAPIER – ATELIER ET GALERIE », remplit les conditions requises pour bénéficier de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS).

ARRÊTE

Article 1 : L'association « LE TACHE PAPIER – ATELIER ET GALERIE », dont le siège social se situe, 27 Rue d'Ahuy – 21000 DIJON, référencée par le numéro SIRET 494 192 669 00047 se voit accorder l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) pour 5 ans, à compter du 23 mars 2021 et jusqu'au 22 mars 2026 selon les critères issus de l'article L3332-17-1 du code du travail en vigueur à la date de la présente décision.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Pour le Préfet de Département,
et par subdélégation du Directeur Régional de la
DIRECCTE,
Pour la Responsable de l'Unité Départementale
empêchée,
La Responsable de l'Unité de Contrôle

SIGNE

Marie THIRION

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

Pôle 3E

21-2021-03-23-00004

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/895209153 (GD MULTI-SERVICES - David GILLOT)



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi**

Affaire suivie par Robert TOFFOLI
Contrôleur du Travail – Pôle 3E,
Tél : 03 80 45 75 07 // 06 99 59 63 57
mél : robert.toffoli@direccte.gouv.fr

Dijon, le 23/03/2021

**GD MULTI-SERVICES
Mr David GILLOT
5 Rue de la Montée
21170 AUBIGNY EN PLAINE**

**RECEPISSE DE DECLARATION
d'un Organisme de Services à la Personne
Enregistré sous le n° SAP/895209153**

Le préfet de la Côte-d'Or, et par subdélégation du Directeur Régional de la DIRECCTE, la
Responsable de l'Unité Départementale de la Côte d'Or

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne
soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le code du travail et notamment les articles L 7231-1 à L 7233-2, R 7232-16 à R 7232-22, D7231-
1 et D 7233-1 à D 7233-5

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE -
Unité Départementale de la Côte d'Or - le 19 mars 2021 par Mr David GILLOT, dans le cadre d'une
micro-entreprise, GD MULTI SERVICES - HOMME TOUTES MAINS, représentée par Mr David
GILLOT, dont le siège social est situé au 5 Rue de la Montée – 21170 AUBIGNY EN PLAINE et
enregistrée sous le n° SAP/895209153 pour les activités suivantes à l'exclusion de toute autres :

- Petits travaux de jardinage ;
- Travaux de petit bricolage dits « homme toutes mains ».

Ces activités sont exercées en qualité de prestataire.

DIRECCTE BFC- UD 21, 21 Bd Voltaire, BP 81110 - 21011 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 45 75 45 (Accueil)
www.travail-emploi.gouv.fr

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif ou de tenir une comptabilité séparée pour les organismes pouvant déroger à la condition d'activité exclusive (art L 7232-1-2 Code Trav), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de dépôt de la demande, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Pour le Préfet de Département et par subdélégation du
Directeur Régional de la DIRECCTE,

Pour la Responsable de l'Unité Départementale
empêchée,

La Responsable de l'Unité de Contrôle

SIGNE

Marie THIRION

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

Pôle 3E

21-2021-03-25-00002

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/422168187 (FABIEN PAYSAGES - Fabien CHABRAT)



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi**

Affaire suivie par Robert TOFFOLI
Contrôleur du Travail – Pôle 3E,
Tél : 03 80 45 75 07 // 06 99 59 63 57
mél : robert.toffoli@direccte.gouv.fr

Dijon, le 25/03/2021

**FABIEN PAYSAGES
Mr Fabien CHABRAT
1 Allée des Prunus
21560 REMILLY-SUR-TILLE**

**RECEPISSE DE DECLARATION
d'un Organisme de Services à la Personne
Enregistré sous le n° SAP/422168187**

Le préfet de la Côte-d'Or, et par subdélégation du Directeur Régional de la DIRECCTE, la
Responsable de l'Unité Départementale de la Côte d'Or

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne
soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le code du travail et notamment les articles L 7231-1 à L 7233-2, R 7232-16 à R 7232-22, D7231-
1 et D 7233-1 à D 7233-5

Constata

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE -
Unité Départementale de la Côte d'Or - le 20 mars 2021 par Mr Fabien CHABRAT, dans le cadre
d'une entreprise individuelle, FABIEN PAYSAGES, représentée par Mr Fabien CHABRAT, dont le
siège social est situé au 1 Allée des Prunus – 21560 REMILLY-SUR-TILLE et enregistrée sous le n°
SAP/422168187 pour l'activité suivante à l'exclusion de toute autres :

- Petits travaux de jardinage.

Cette activité est exercée en qualité de prestataire.

Toute modification concernant l'activité exercée devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

DIRECCTE BFC- UD 21, 21 Bd Voltaire, BP 81110 - 21011 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 45 75 45 (Accueil)
www.travail-emploi.gouv.fr

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif ou de tenir une comptabilité séparée pour les organismes pouvant déroger à la condition d'activité exclusive (art L 7232-1-2 Code Trav), cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de dépôt de la demande, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Pour le Préfet de Département et par subdélégation du
Directeur Régional de la DIRECCTE,

Pour la Responsable de l'Unité Départementale
empêchée,

Le Responsable de l'Unité de Contrôle

SIGNE

Pierre GASSER

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction de la coordination, des politiques
publiques et de l'appui territorial

21-2021-03-04-00003

Avis favorable du 04 mars 2021 de la commission
nationale d'aménagement commercial (CNAC) à
la demande d'autorisation d'exploitation
commerciale de la SARL SINEGO relative à
l'extension de l'Intermarché de
Mirebeau-sur-Bèze

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- VU** la demande de permis de construire n° PC 021 416 20 S0004 déposée à la mairie de Mirebeau-sur-Bèze le 21 décembre 2020 ;
- VU** le recours présenté par la société « ARCDIS », représentée par le cabinet « SEBAN ATLANTIQUE », enregistré le 6 septembre 2019 sous le n° 3999T01,
dirigé contre l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial de la Côte-d'Or du 2 août 2019, concernant le projet, porté par la SARL « SINEGO », d'extension de 612 m² de la surface de vente d'un ensemble commercial de 2 284 m² par extension de 612 m² de la surface de vente d'un supermarché « INTERMARCHÉ CONTACT » de 1 000 m² pour atteindre une surface de vente totale de 2 896 m² à Mirebeau-sur-Bèze ;
- VU** l'avis défavorable de la Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) rendu le 19 décembre 2019 par lequel la commission offrait, au pétitionnaire, la faculté de saisir directement la CNAC conformément aux dispositions de l'article L. 752-21 du code du commerce ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 2 mars 2021 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 17 février 2021 ;

Après avoir entendu :

Mme Isabelle MOISANT, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

M. Laurent THOMAS, maire de Mirebeau-sur-Bèze, M. Christophe MONTAGNON, président de la SAS « AUBERIME », M. Hervé BASSON, SARL « SINEGO » ;

M. Renaud RICHE, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 4 mars 2021 ;

- CONSIDERANT** que le projet est localisé au sein d'un ensemble commercial de 2 284 m² situé dans la nouvelle zone commerciale de Mirebeau-sur-Bèze ; que le pétitionnaire souhaite procéder à un aménagement de la surface de vente du supermarché « INTERMARCHE CONTACT », qui lui permettra notamment d'élargir l'offre faite aux consommateurs, en densifiant de nouveaux rayons tels que celui des productions locales et ceux des productions bio et diététiques ; que la commune de Mirebeau-sur-Bèze est une commune de référence pour les communes rurales avoisinantes ; que le présent projet vise à conforter ce rôle en matière commerciale, en offrant un service amélioré aux usagers qui, grâce à ce centre commercial, peuvent réduire leurs déplacements ; qu'ainsi, le projet n'aura pas d'effets négatifs sur l'animation de la vie urbaine et contribuera au contraire à limiter l'évasion commerciale ;
- CONSIDERANT** que le projet aura un impact marginal sur les flux de circulation routière ; que l'accès piétons depuis le centre-bourg situé à 1,2 km a été aménagé spécifiquement lors de la création de la zone commerciale ;
- CONSIDERANT** qu'en 2019, la surface des espaces verts était réduite de 700 m², même si elle restait importante avec 4 041 m² soit 22 % de la zone et la présence de 64 arbres, au lieu de 60 actuellement ; qu'en réponse au premier considérant de l'avis défavorable rendu par la CNAC le 19 décembre 2019, le pétitionnaire prévoit dans le cadre de ce nouveau projet, la végétalisation de 48 emplacements de stationnement au moyen d'un procédé « evergreen », rendant ainsi perméable ces surfaces ; que cela représentera 750 m² d'emprise au sol, qui redeviendront perméables ; que les 60 végétaux existants seront complétés par la plantation de 97 arbustes et 34 arbres de haute-tige supplémentaires, de sorte qu'après réalisation, le site comprendra 191 arbres et arbustes ;
- CONSIDERANT** que le projet prévoit 200 modules photovoltaïques, ce qui correspond à une surface de 340 m², soit environ 49 % de la toiture de l'extension réalisée ;
- CONSIDERANT** que concernant la qualité architecturale, le pétitionnaire a également fait évoluer son projet, en réponse au deuxième considérant de la CNAC ; qu'il sera procédé à l'agrandissement de l'ouverture de la façade principale afin d'augmenter la lumière naturelle au sein de l'espace de vente ; qu'un bandeau vitré de 23,50 mètres de long sera réalisé en façade nord, que ponctuellement en façade principale et en façade nord, des lames verticales en aluminium aspect bois seront positionnées sur le bardage, sur toute la hauteur ;
- CONSIDERANT** que le projet vise à permettre de répondre aux attentes de la clientèle qui gagnera en confort d'utilisation du magasin ;
- CONSIDERANT** qu'ainsi le projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE :

- émet un avis favorable au projet porté par la SARL « SINEGO ».

Votes favorables : 8
 Vote défavorable : 0
 Abstention : 0

Le Président de la Commission
 nationale d'aménagement commercial,



Jean GIRARDON

TABLEAU RECAPITULATIF DES CARACTERISTIQUES DU PROJET
JOINT A L'AVIS¹ DE LA CNAC² N° N° P 02958 21 20 N DU
04 / 03 / 2021

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

POUR TOUT EQUIPEMENT COMMERCIAL

(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)		18177 m ²		
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		55 parcelles de la section ZE, et plus précisément parcelles numérotées de 128 à 165 et de 167 à 183, puis la parcelle 88 et la parcelle 100		
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A		
		Nombre de S		
		Nombre de A/S	1	
	Après projet	Nombre de A		
		Nombre de S		
		Nombre de A/S	1	
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²)	4206,50 m ²		
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m ²)			
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés			
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation	340 m ² sur la toiture		
	Eoliennes (nombre et localisation)			
	Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles :			
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision	les 60 végétaux existants seront complétés par la plantation de 97 arbustes et 34 arbres de haute-tige supplémentaires, de sorte qu'après réalisation, le site comprendra 191 arbres et arbustes			
	il sera procédé à l'agrandissement de l'ouverture de la façade principale afin d'augmenter la lumière naturelle au sein de l'espace de vente ; qu'un bandeau vitré de 23,50 mètres de long sera réalisé en façade nord, que ponctuellement en façade principale et en façade nord, des lames verticales en aluminium aspect bois seront positionnées sur le bardage, sur toute la hauteur			

¹ Rayer la mention inutile.

² Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX (a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)								
Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		2 284 m ²				
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre					
			SV/magasin ³					
			Secteur (1 ou 2)					
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		2 896 m ²				
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre					
SV/magasin ⁴								
		Secteur (1 ou 2)						
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752- 6)	Avant projet	Nombre de places	Total	136				
			Electriques/hybrides					
			Co-voiturage					
			Auto-partage					
			Perméables					
	Après projet	Nombre de places	Total	136				
			Electriques/hybrides	4				
			Co-voiturage					
			Auto-partage	3				
			Perméables	48				
POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE ») (2° de l'article R.752-44 du code de commerce)								
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	1						
	Après projet	1						
Emprise au sol affectée au retrait	Avant projet	40						

³ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

⁴ Cf. (2)

des marchandises (en m ²)	Après projet	40	
--	-----------------	----	--

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des
Elections

21-2021-03-22-00013

Arrêté préfectoral n°254 portant transfert de
certains bureaux de vote - MOUTIERS ST JEAN



Bureau des Élections et de la Réglementation

Arrêté N°254

Portant transfert de certains bureaux de vote

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

VU la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Monsieur le Maire de la commune de MOUTIERS SAINT JEAN ;

Considérant qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

Article 1er – Le transfert du lieu de vote de la commune de MOUTIERS SAINT JEAN est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote est transféré de la Mairie, 2 rue de la Poste

vers

la Salle des fêtes communale, 1 route de Fain

Article 2 – Le maire de la commune de MOUTIERS SAINT JEAN prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 13 et 20 Juin 2020 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Monsieur le maire de la commune de MOUTIERS SAINT JEAN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 22 Mars 2021
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des
Elections

21-2021-03-22-00009

Arrêté préfectoral n°255 portant transfert de
certains bureaux de vote - CORCELLES LES ARTS



Bureau des Élections et de la Réglementation

Arrêté N°255

Portant transfert de certains bureaux de vote

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

VU la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Monsieur le Maire de la commune de CORCELLES LES ARTS ;

Considérant qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

Article 1er – Le transfert du lieu de vote de la commune de CORCELLES LES ARTS est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote est transféré de la Mairie, 2 rue de la Garenne
vers

la Salle des fêtes dite Salle Yves JAMAÏT, 3 place des marronniers

Article 2 – Le maire de la commune de CORCELLES LES ARTS prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 13 et 20 Juin 2020 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Monsieur le maire de la commune de CORCELLES LES ARTS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 22 Mars 2021
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des
Elections

21-2021-03-22-00017

Arrêté préfectoral n°256 portant transfert de
certains bureaux de vote - TILLENAY



Bureau des Élections et de la Réglementation

Arrêté N°256

Portant transfert de certains bureaux de vote

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

VU la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Monsieur le Maire de la commune de TILLENAY ;

Considérant qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

Article 1er – Le transfert du lieu de vote de la commune de TILLENAY est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote est transféré de la Salle du conseil municipal de la Mairie, 1 rue de l'abreuvoir

vers

la Salle E.R.L., 3 rue de l'abreuvoir

Article 2 – Le maire de la commune de TILLENAY prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 13 et 20 Juin 2020 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Monsieur le maire de la commune de TILLENAY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 22 Mars 2021

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des
Elections

21-2021-03-22-00016

Arrêté préfectoral n°257 portant transfert de
certains bureaux de vote - SAMEREY



Bureau des Élections et de la Réglementation

Arrêté N°257

Portant transfert de certains bureaux de vote

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

VU la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Monsieur le Maire de la commune de SAMEREY ;

Considérant qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

Article 1er – Le transfert du lieu de vote de la commune de SAMEREY est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote est transféré de la Mairie, 15 grande Rue

vers

les locaux de l'ancienne école, 15 grande Rue

Article 2 – Le maire de la commune de SAMEREY prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 13 et 20 Juin 2020 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Monsieur le maire de la commune de SAMEREY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 22 Mars 2021
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des
Elections

21-2021-03-22-00014

Arrêté préfectoral n°258 portant transfert de
certains bureaux de vote - POINCON LES LARREY



Bureau des Élections et de la Réglementation

Arrêté N°258

Portant transfert de certains bureaux de vote

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

VU la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Monsieur le Maire de la commune de POINCON LES LARREY ;

Considérant qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

Article 1er – Le transfert du bureau de vote de la commune de POINCON LES LARREY est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote installé Salle de réunion de la Mairie - 21 grande rue est transféré
vers

la Salle des fêtes -Place Julien Déchaud

Article 2 – Le maire de la commune de POINCON LES LARREY prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 13 et 20 Juin 2020 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Monsieur le maire de la commune de POINCON LES LARREY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 22 Mars 2021
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Signé :Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des
Elections

21-2021-03-22-00012

Arrêté préfectoral n°259 portant transfert de
certains bureaux de vote - LADOIX SERRIGNY



Bureau des Élections et de la Réglementation

Arrêté N°259

Portant transfert de certains bureaux de vote

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

VU la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Monsieur le Maire de la commune de LADOIX-SERRIGNY ;

Considérant qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

Article 1er – Le transfert du bureau de vote numéro 2 de la commune de LADOIX-SERRIGNY est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote 2 est transféré de la Salle Saint Roch, 3 place de la Mairie

vers

la Salle Pierre Gourillon -Place du 19 mars 1962

Article 2 – Le maire de la commune de LADOIX-SERRIGNY prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote 2 où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 13 et 20 Juin 2020 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Monsieur le maire de la commune de LADOIX-SERRIGNY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 22 Mars 2021

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des
Elections

21-2021-03-22-00011

Arrêté préfectoral n°260 portant transfert de
certains bureaux de vote - FAIN LES MONTBARD



Bureau des Élections et de la Réglementation

Arrêté N°260

Portant transfert de certains bureaux de vote

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

VU la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Monsieur le Maire de la commune de FAIN LES MONTBARD ;

Considérant qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

Article 1er – Le transfert du bureau de vote de la commune de FAIN LES MONTBARD est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote Salle de réunion de la mairie 5 rue de Montbéliard est transféré

vers

la Salle à usage multiple 2 rue de la Gare

Article 2 – Le maire de la commune de FAIN LES MONTBARD prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 13 et 20 Juin 2020 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Monsieur le maire de la commune de FAIN LES MONTBARD sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 22 Mars 2021

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des
Elections

21-2021-03-22-00010

Arrêté préfectoral n°261 portant transfert de
certains bureaux de vote - DAIX



Bureau des Élections et de la Réglementation

Arrêté N°261

Portant transfert de certains bureaux de vote

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

VU la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Monsieur le Maire de la commune de DAIX ;

Considérant que des travaux sont actuellement en cours dans la salle de la Galine

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

Article 1er – Le transfert du bureau de vote de la commune de DAIX est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote situé Espace Anne-Marie Lamblin, Salle de la Galine sise 6 rue de Dijon est transféré

vers

la Lavandière (ex salle paroissiale) située 1 rue de Fontaine

Article 2 – Le maire de la commune de DAIX prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 13 et 20 Juin 2020 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Monsieur le maire de la commune de DAIX sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 22 Mars 2021
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des
Elections

21-2021-03-22-00007

Arrêté préfectoral n°263 portant transfert de
certains bureaux de vote - CHAMBLANC



Bureau des Élections et de la Réglementation

Arrêté N°263

Portant transfert de certains bureaux de vote

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

VU la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Monsieur le Maire de la commune de CHAMBLANC ;

Considérant qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote au regard du contexte sanitaire lié au coronavirus, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

A R R E T E

Article 1er – Le transfert du lieu de vote de la commune de CHAMBLANC est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote est transféré de la Salle annexe de la Mairie, 11 route de Seurre
vers
la Salle des fêtes, 14 route de Seurre

Article 2 – Le maire de la commune de CHAMBLANC prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 13 et 20 Juin 2020 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Monsieur le maire de la commune de CHAMBLANC sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 22 Mars 2021
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des
Elections

21-2021-03-22-00015

Arrêté préfectoral n°269 portant transfert de
certains bureaux de vote - POUILLY EN AUXOIS



Bureau des Élections et de la Réglementation

Arrêté N°269

Portant transfert de certains bureaux de vote

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

VU la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Monsieur le Maire de la commune de POUILLY-EN-AUXOIS;

Considérant qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

Article 1er – Le transfert du lieu de vote de la commune de POUILLY-EN-AUXOIS est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote est transféré de la Salle polyvalente, espace Jean-Claude Patriarche
vers

l'école maternelle du Colombier, 2 rue Henri Vincenot

Article 2 – Le maire de la commune de POUILLY-EN-AUXOIS prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 13 et 20 Juin 2020 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Monsieur le maire de la commune de POUILLY-EN-AUXOIS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 22 Mars 2021
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des
Elections

21-2021-03-22-00008

Arrêté préfectoral n°311 portant transfert de
certains bureaux de vote -EBATY



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Collectivités Locales et des Elections

Bureau des Élections et de la Réglementation

Arrêté N°311

Portant transfert de certains bureaux de vote

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

VU la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Monsieur le Maire de la commune d'EBATY ;

Considérant qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote en raison des risques sanitaires liés à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

Article 1er – Le transfert du lieu de vote de la commune d' EBATY est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote est transféré de la mairie, 2 place des Grandes Terres

vers

la Salle des fêtes dite salle de la Frénaie, 1 place de la Frénaie

Article 2 – Le maire de la commune d'EBATY prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 13 et 20 Juin 2020 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Monsieur le maire de la commune d'EBATY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 22 Mars 2021
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des sécurités

21-2021-03-25-00003

Arrêté préfectoral complémentaire n° 318
désignant trois nouveaux centres de vaccination
contre la covid-19 dans le département de la
Côte-d'Or

**Arrêté préfectoral complémentaire N° 318
désignant trois nouveaux centres de vaccination contre la covid-19
dans le département de la Côte-d'Or**

Le préfet de la Côte-d'Or

VU le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 1 ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en 29 juillet 2020 nommant Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de l'article 53-1 ;

VU les arrêtés préfectoraux n°43 du 17 janvier 2021, n°60 du 23 janvier 2021, n°72 du 27 janvier 2021, n°180 du 3 mars 2021, n°191 du 5 mars 2021 et n°203 du 8 mars 2021 ;

VU l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté du 22 mars 2021 ;

CONSIDERANT que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDERANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 ;

VU l'urgence ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de la Côte d'Or,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La liste des centres dans lesquels la vaccination contre la covid-19 peut être assurée pendant toute la durée de la campagne de vaccination 2021 est complétée comme suit :

- Commune de Fleurey-sur-Ouche
- MSP – 29 rue de l'aule (à compter du 22 mars 2021)
- Commune de Longvic
- Espace Jean Bouhey – 37 route de Dijon (à compter du 31 mars 2021)
- Commune de Selongey
- Antenne située Foyer Lescure – rue Henry Jevain (à compter du 1^{er} avril 2021)

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, le directeur de cabinet du préfet de la Côte d'Or, le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Dijon, le 25 mars 2021
Le préfet,

SIGNE : Fabien SUDRY

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des sécurités

21-2021-03-26-00001

Arrêté préfectoral n° 320 du 26 mars 2021
portant fermeture de l'école primaire de la
commune de Sainte-Marie-sur-Ouche dans le
département de la Côte-d'Or

Direction des sécurités
Bureau de la sécurité civile

Arrêté préfectoral n° 320 du 26 mars 2021 portant fermeture de l'école primaire de la commune de Sainte-Marie-sur-Ouche dans le département de la Côte-d'Or

Le Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1, L. 3131-8, L. 3131-9 et L. 3136-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1 à L.211-4 ;

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarent l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n°983 / SG du 25 septembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Christophe MAROT, secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or

CONSIDERANT l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

CONSIDERANT le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19 ;

CONSIDERANT que les encadrants de l'école primaire de SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ sont cas contact au virus Covid-19 ;

CONSIDERANT que l'éviction de l'ensemble des personnels enseignants ne permet pas d'accueillir les élèves dans les conditions adéquates et que la direction académique de l'éducation nationale se déclare dans l'impossibilité de pourvoir à leur remplacement ;

CONSIDERANT qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ; que pour prévenir la propagation de la covid-19, une fermeture des établissements susmentionnés répond à ces objectifs

SUR PROPOSITION de la directrice académique de l'éducation nationale de la Côte-d'Or ;

ARRETE

Article 1er : L'école primaire de SAINTE MARIE SUR OUCHE est fermée à compter du lundi 29 mars 2021 à 6 heures jusqu'au vendredi 2 avril 2021 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- Recours gracieux motivé adressé à mes services ;
- Recours hiérarchique introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- Recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Dijon.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application télerecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de la notification de l'arrêté. Dans le cas d'un recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet de la Côte-d'Or, le maire de la commune de SAINTE MARIE SUR OUCHE, l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Côte-d'Or, le directeur de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Compte, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Côte-d'Or, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Dijon

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

SIGNE

Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des sécurités

21-2021-03-24-00006

Liste des établissements autorisés à installer de la
vidéoprotection - commission du 11/03/2021



Affaire suivie par Nathalie LEDIG
Bureau de la défense et de la sécurité

VIDEOPROTECTION

REF Loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité notamment son article 10 ;

Décret n°2006-929 du 28 juillet 2006 relatif à la vidéoprotection, et modifiant le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 pris en application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

Arrêté ministériel du 17 août 2006 modifiant l'arrêté ministériel du 31 mars 2006 pris pour l'application de l'article 33 de la loi 2006-64 du 23 janvier 2006 relative au terrorisme et portant dispositions diverses à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

Arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Circulaire du 22 octobre 1996 de M. le ministre de l'intérieur précisant les modalités d'application des textes susvisés ;

En application des textes référencés ci-dessus et par arrêté préfectoral, les établissements, dont la liste est annexée, ont été autorisés à utiliser un système de vidéoprotection après avis de la commission départementale de vidéoprotection, réunie le 11 mars 2021.

Ces autorisations peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de la date de leur publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte d'Or.

DIJON, le 24 mars 2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La directrice des sécurités,

Signé

Nathalie AUBERTIN

**ETABLISSEMENTS AUTORISES A UTILISER
UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION**

COMMISSION DE VIDEOPROTECTION DU 11 MARS 2021

ETABLISSEMENT	ADRESSE	RESPONSABLE	N° AUTORISATION
MAIRIE DE DIJON	Piscine des Grésilles 21000 DIJON	M. le maire	2020/0502
MAIRIE DE DIJON	Piscine de la Fontaine d'Ouche 21000 DIJON	M. le maire	2020/0503
MAIRIE DE DIJON	Avenue Albert 1 ^{er} 21000 DIJON	M. le maire	2021/0018
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE D'OR	Départementale 974 21120 TIL CHATEL	M. le président	2021/0039
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE D'OR	Départementale 971 21450 AMPILLY LES BORDES	M. le président	2021/0040
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE D'OR	Départementale 906 21210 SAULIEU	M. le président	2021/0041
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE D'OR	Départementale 996 21910 SAULON LA RUE	M. le président	2021/0042
KEOLIS DIJON MOBILITE	Parking Grangier 21000 DIJON	Mme Marylène BRUCHON	2020/0499
CREDIT AGRICOLE	72 avenue du Drapeau 21000 DIJON	M. le responsable sécurité	2020/0369
CREDIT AGRICOLE	85 boulevard Pascal 21000 DIJON	M. le responsable sécurité	2020/0400
CREDIT AGRICOLE	Route de Dijon 21310 MIREBEAU SUR BEZE	M. le responsable sécurité	2020/0431
CIC	ZAC des Terres Rousses 21800 CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	M. le chargé de sécurité	2020/0483
LA POSTE	5 avenue du Château 21800 QUETIGNY	Mme la directrice sécurité	2020/0580
CLINIQUE VETERINAIRE DES CLOMIERS	24-26 boulevard des Clomiers 21240 TALANT	Mme Carole DENTZ	2020/0412
CLINIQUE VETERINAIRE EIFFEL	109 avenue Eiffel 21000 DIJON	M. David BLANCHOT	2020/0419
PHARMACIE CENTRALE	14 place de la Liberté 21800 CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	M. Florian MOMY	2020/0491
ECOLE NOTRE DAME	34 rue Edmé Verniquet 21000 DIJON	Mme la directrice générale	2020/0094

53 rue de la Préfecture 21001 DIJON cedex
03 80 44 61 00
<https://www.cote-dor.gouv.fr>

LYCEE LES ARCADES	13 rue du Vieux Collège 21000 DIJON	Mme la directrice générale	2020/0096
MUSEO PARC ALESIA	Pavillon des vestiges gallo-romains 21150 ALISE SAINTE REINE	M. Michel ROUGER	2020/0493
HOTEL LE GLOBE	15 rue du Maréchal de Latre de Tassigny 21190 MEURSAULT	M. Gaspard FAUCHER	2020/0405
HOTEL RESTAURANT OLIVIER LEFLAIVE	10 place du Monument 21190 PULIGNY MONTRACHET	M. Jean SOUBEYRAND	2020/0411
LE BOURGUIGNON	8-10 rue de la Porte de Bessey 21310 BEZE	M. Jacques NICOLAS	2020/0414
GRAND HOTEL DE LA CLOCHE	14 place Darcy 21000 DIJON	M. Antoine MUNOZ	2020/0427
SNCF – BOUTIQUE DE VENTE	31 cours de la Gare 21000 DIJON	Mme Dominique MENARD	2020/0425
ADEFO BLANQUI	31 rue Auguste Blanqui 21000 DIJON	Mme Véronique BAILLET	2020/0495
PATISserie NOTRE DAME	2 rue Buffon 21140 SEMUR EN AUXOIS	Mme Veruska RAMIREZ	2020/0415
MAISON LOUOT	1 boulevard de Sévigné 21000 DIJON	M. Claude LOUOT	2020/0448
BOULANGERIE DU CHATEAU	6 route de Semur en Auxois 21460 EPOISSES	M. Benjamin FAORO	2020/0488
CASINO SHOP	22 rue Odebert 21000 DIJON	M. Denis DESPINEY	2020/0382
ALDI	2 avenue Raymond Poincaré 21000 DIJON	M. Claude BOULENZON	2020/0401
CASINO SHOP	22 avenue de Langres 21000 DIJON	Mme Virginie JEANGIN	2020/0578
LE PETIT CASINO	22 rue de Jouvence 21000 DIJON	M. Marc THEVENOT	2020/0579
PETIT CASINO	6 boulevard de Strasbourg 21000 DIJON	M. Nino VITA MVUDI	2021/0002
SARL THURY ALIMENTATION	Place de la Mairie 21340 THURY	M. Brahim OUAHBI	2021/0010
RESTAURANT LE PALMIER	56 avenue du Drapeau 21000 DIJON	M. Ahmed EL HAJJAJY	2020/0191
PIZZA VOSTRA	6 rue de Richebourg 21220 GEVREY CHAMBERTIN	M. José Luis GONZALEZ	2020/0395
LES HAUTS DE MEURSAULT	5 route de Volnay 21190 MEURSAULT	M. Gaspard FAUCHER	2020/0407
SUSHI KING	14 place Emile Zola 21000 DIJON	M. Jin Sheng CAI	2020/0410
IL CIRCO TRATTORIA	4 place des Cordeliers 21000 DIJON	M. Michaël OLANDA	2020/0416
CAFE RESTAURANT L'ESTAMINET	88 rue des Godrans 21000 DIJON	M. Kouider BERDJA	2020/0420

53 rue de la Préfecture 21041 DIJON cedex
03 80 44 64 00
<https://www.cote-dor.gouv.fr>

CRV RESTO'RAPID	27 rue Carnot 21440 SAINT SEINE L'ABBAYE	Mme Christine VIGNOLES	2020/0423
EAT SALAD	2 rue Alexander Fleiming 21121 AHUY	M. Nicolas PLATRET	2020/0428
AU COQ BLEU	10 rue Carnot 21200 BEAUNE	M. David NUGUE	2020/0486
JAYUNA	16 rue Chaudronnerie 21000 DIJON	Mme Yu SONG	2020/0492
DA VINCY	46 avenue du Général de Gaulle 21130 AUXONNE	M. Vincenzo LO GUASTO	2021/0019
LA CABANE HAPPY	Rue du Stade 21410 FLEUREY SUR OUCHE	Mme Christelle BASSET	2020/0367
BEAUTY SUCCESS	Centre ccial Auchan 21400 CHATILLON SUR SEINE	M. Christophe GEORGES	2020/0558
GIGAFIT	64b rue de Sully 21000 DIJON	M. Allan VILLEGAS	2020/0390
MY FITNESS TRAINING	Voie communale 21320 CREANCEY	M. David GRILLOT	2020/0404
BASIC FIT II	2 rue des Avernes 21121 FONTAINE LÈS DIJON	M. Redouane ZEKKRI	2021/0001
SAS SPODIS	Centre commercial de la Toison d'Or 21000 DIJON	Mme Francesca WOOD	2020/0424
SAS SPODIS	40 rue de la Liberté 21000 DIJON	Mme Francesca WOOD	2020/0426
SCP LALEVE – LEPIN – FAVRE – BONASERA	9 boulevard Clémenceau 21000 DIJON	Mme Marine FAVRE	2020/0417
CABINET D'AVOCAT M.C. TRONCIN	34d boulevard de la Marne 21000 DIJON	Mme Marie-Christine TRONCIN	2020/0497
BRICOCASH	Rue Lucien Perriaux 21200 BEAUNE	M. Didier FAUGERES	2020/0403
DARTY	13c boulevard du Grand Marché 21800 QUETIGNY	M. Olivier KOSCIELNY	2020/0398
LA VUE EST BELLE	21d avenue du Général Mazillier 21140 SEMUR EN AUXOIS	Mme Magali BERNARD	2020/0366
OR EN CASH	29 rue de Lorraine 21200 BEAUNE	M. Christophe GERBER	2021/0003
LA FONTAINE AUX CADEAUX	Boulevard Bachelard 21000 DIJON	Mme Aïssa KAOUANE	2020/0530
TABAC LE ROUSSEAU	8 rue Jean-Jacques Rousseau 21000 DIJON	Mme Faiza DANI	2020/0450
LE RELAIS PICARD	53 rue du Général Leclerc 21530 ROUVRAY	M. Stéphane GARCET	2020/0574
TABAC PRESSE GAUDIN	14 Grande Rue 21310 MIREBEAU SUR BEZE	Mme Lucile GAUDIN	2021/0011

53 rue de la Préfecture 21041 DIJON cedex
03 80 44 64 00
<https://www.cote-dor.gouv.fr>

TABAC PRESSE BRISSON	20 bis route de Dijon 21600 LONGVIC	M. Samuel BRISSON	2021/0017
TOTEM	17 avenue de la République 21800 CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	Mme Delphine SERCAN	2021/0036
L'ATELIER DIVIN	13b rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 21400 CHATILLON SUR SEINE	Mme Aurélie MIGUET	2020/0391
LE GOUT DU VIN	37 rue d'Auxonne 21000 DIJON	M. Daniel PASSERI	2020/0418
LE GOUT DU VIN	10 rue des Artisans 21800 QUETIGNY	M. Daniel PASSERI	2020/0421
BOURGOGNE VITI SERVICE	1 impasse Eiffel 21700 NUITS SAINT GEORGES	M. Denis MONTAGNON	2020/0496
LA CAVE DU BAREUZAI	Route nationale 74 21200 CHOREY LES BEAUNE	M. Harold MOIROUD	2020/0500
DOMAINE DEBRAY	1 place Saint Jacques 21200 BEAUNE	M. Jean-Yvonnick DEBRAY	2020/0501
ENTREPOT PETROLIER DE DIJON	1 rue Aspirant Pierrat 21600 LONGVIC	M. Julien MASSENET	2020/0429
ISOPERF ENERGIE	4 allée des Nouratons 21490 RUFFEY LES ECHIREY	M. Hugo CHAUNAY	2020/0498
MENUISERIE TIXIER	7 rue Perrière 21430 LIERNAIS	M. Jocelyn TIXIER	2021/0009
PACOTTE ET MIGNOTTE	4 rue Quentin 21000 DIJON	M. Emmanuel CHEVASSON	2021/0037
BRAZEY MOTOCULTURE	ZI du Pasquier 21470 BRAZEY-EN- PLAINE	M. Bernard MAIGROT	2020/0368
DEPANN AUTO	2 impasse de Quercize 21390 DOMPIERRE EN MORVAN	M. Mickaël LAURENT	2020/0408
SAS PROTIS	51 rue du 8 mai 1945 21270 PONTAILLER SUR SAONE	M. Laurent BASILETTI	2020/0409
LH&CO	66 route de Beaune 21160 MARSANNAY LA COTE	M. Lionel HENOCQ	2020/0487
EUROPCAR FRANCE	47 rue Guillaume Tell 21000 DIJON	M. Nicolas COUTELIN	2020/0575
MUSCLE CARS 21	Rue d'Echirey 21490 BELLEFOND	M. Marc BRUNET	2021/0008
4 MURS	23 rue du Commerce 21800 QUETIGNY	Mme Isabelle JUILLET	2020/0413
MANPOWER	8 ter rue Léon Mauris 21000 DIJON	M. Ismaël CLERMONT	2020/0533
MANPOWER	20 av. du Gal de Gaulle 21110 GENLIS	M. Ismaël CLERMONT	2020/0534
MANPOWER	8 rue Jean Jaurès 21120 IS SUR TILLE	M. Ismaël CLERMONT	2020/0535

53 rue de la Préfecture 21041 DIJON cedex
03 80 44 64 00
<https://www.cote-dor.gouv.fr>

MANPOWER	2 rue de Beaumarché 21200 BEAUNE	M. Ismaël CLERMONT	2020/0536
MANPOWER	7 rue du Maréchal Leclerc 21400 CHATILLON SUR SEINE	M. Ismaël CLERMONT	2020/0537
MANPOWER	2 place Buffon 21500 MONTBARD	M. Ismaël CLERMONT	2020/0538
MANPOWER	Place de la République 21700 NUITS SAINT GEORGES	M. Ismaël CLERMONT	2020/0539
GAMM VERT	40 bis avenue de la Gare 21400 CHATILLON SUR SEINE	M. Frédéric GUESNEY	2020/0528
EQUIDAE	1 rue Antoine Becquerel 21300 CHENOVE	Mme Margaux MILLERON	2020/0381
CENTRE EQUESTRE	Chemin des Conrieux 21210 SAULIEU	Mme Audrey REISS	2020/0384
GAMES WORKSHOP	66 rue Jean-Jacques Rousseau 21000 DIJON	Mme Marion GRIMAUD	2020/0490
MAIRIE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	Place du Général de Gaulle 21800 CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	M. le maire	2013/0592
MAIRIE DE SAINT ROMAIN	Place de l'Eglise 21190 SAINT ROMAIN	M. le maire	2020/0235
CREDIT AGRICOLE	8 rue de la Patenée 21260 SELONGEY	M. le responsable sécurité	2014/0025
CREDIT AGRICOLE	18 rue Davout 21000 DIJON	M. le responsable sécurité	2014/0148
TABAC PRESSE LE BRIAND	1 avenue Aristide Briand 21000 DIJON	M. Sofiane DANI	2012/0024
FOODIES	12 rue François Rude 21000 DIJON	M. Charles VINET	2019/0106
PULL & BEAR	Centre commercial de la Toison d'Or	M. Jean-Jacques SALAUN	2019/0449
L'ETRIER DE BOURGOGNE	Chemin de la Colombière 21000 DIJON	Mme Célia DELAGRANGE	2018/0406
PHARMACIE BARRIERE ET ASSOCIES	2 avenue Carnot 21120 IS SUR TILLE	Mme Agnès DEMANGEON	2011/0531
MAIRIE DE SAINT APOLLINAIRE	650 rue de Moirey 21850 SAINT APOLLINAIRE	M. le maire	2011/0132
MAIRIE DE DIJON	Palais des Sports 21000 DIJON	M. le maire	2009/0215
MAIRIE DE DIJON	Salle Marion 21000 DIJON	M. le maire	2014/0839
MAIRIE DE DIJON	Salle Boivin 21000 DIJON	M. le maire	2014/0840
MAIRIE DE DIJON	Salle des Bourroches 21000 DIJON	M. le maire	2014/0841
MAIRIE DE DIJON	Salle des Marmuzots 21000 DIJON	M. le maire	2014/0842
MAIRIE DE DIJON	Salle Sellenet 21000 DIJON	M. le maire	2015/0001

53 rue de la Préfecture 21041 DIJON cedex
03 80 44 64 00
<https://www.cote-dor.gouv.fr>

MAIRIE DE DIJON	Salle Carnot 21000 DIJON	M. le maire	2015/0002
MAIRIE DE DIJON	Salle Kennedy 21000 DIJON	M. le maire	2015/0003
MAIRIE DE DIJON	Salle Chambelland 21000 DIJON	M. le maire	2015/0004
MAIRIE DE DIJON	COSEC Fontaine d'Ouche 21000 DIJON	M. le maire	2015/0005
MAIRIE DE DIJON	Salle Dunant 21000 DIJON	M. le maire	2015/0006
MAIRIE DE DIJON	Salle Epirey 21000 DIJON	M. le maire	2015/0007
MAIRIE DE DIJON	Salle Masingue 21000 DIJON	M. le maire	2015/0008
MAIRIE DE DIJON	Salle Pardé 21000 DIJON	M. le maire	2015/0009
MAIRIE DE DIJON	Salle Boisselot 21000 DIJON	M. le maire	2015/0010
MAIRIE DE DIJON	Salle des Lentillères 21000 DIJON	M. le maire	2015/0011
MAIRIE DE DIJON	Salle La Source 21000 DIJON	M. le maire	2015/0012
MAIRIE DE LONGVIC	Allée de la Mairie 21600 LONGVIC	M. le maire	2016/0106
EGLISE PROTESTANTE DIJON TOISON D'OR	20 boulevard du Docteur Jean Veillet 21000 DIJON	M. Assen MERABTI	2015/0670
DECHETTERIE	Rue Reppe Seguin 21200 RUFFEY LES BEAUNE	M. le président	2014/0744
CIC LYONNAISE DE BANQUE	23 boulevard Pasteur 21130 AUXONNE	M. le chargé de sécurité	2010/0265
BANQUE POPULAIRE	3 rue Jean Maire 21230 ARNAY LE DUC	M. le chargé de sécurité	2010/0202
BANQUE POPULAIRE	12a rue Gustave Eiffel 21200 BEAUNE	M. le chargé de sécurité	2010/0210
BNP PARIBAS	18 rue du Mal de Lattre de Tassigny 21400 CHATILLON SUR SEINE	M. le responsable du service de sécurité	2009/0185
BNP PARIBAS	12 boulevard de l'Université 21000 DIJON	M. le responsable du service de sécurité	2010/0018
BNP PARIBAS	57 boulevard de Troyes 21240 TALANT	M. le responsable du service de sécurité	2010/0021
CREDIT AGRICOLE	1 rue des Tanneries 21310 MIREBEAU SUR BEZE	M. le responsable sécurité	2013/0455
CREDIT AGRICOLE	Magasin Super U 21560 ARC SUR TILLE	M. le responsable sécurité	2015/0269
LA POSTE	Place des Halles 21170 SAINT JEAN DE LOSNE	M. le directeur régional sûreté	2009/0175
LA POSTE	22 rue Sainte Claire 21250 SEURRE	M. le directeur régional sûreté	2009/0176

53 rue de la Préfecture 21041 DIJON cedex
03 80 44 64 00
<https://www.cote-dor.gouv.fr>

LA POSTE	Rue Etienne Dolet 21000 DIJON	M. le directeur régional sûreté	2010/0026
LA POSTE	1 rue de la Brèche 21210 SAULIEU	M. le directeur régional sûreté	2010/0246
LA POSTE	1 rue Saint Antoine 21450 ST MARC/SEINE	M. le directeur régional sûreté	2015/0476
LA POSTE	Route du Bief Pérou 21130 AUXONNE	M. le directeur régional sûreté	2016/0194
LA POSTE	Rue de la Rochotte 21120 IS SUR TILLE	M. le directeur régional sûreté	2016/0228
LA POSTE	16 rue des Artisans 21220 GEVREY CHAMBERTIN	M. le directeur régional sûreté	2016/0231
LA POSTE	2 place des Droits de l'Homme 21110 GENLIS	M. le directeur régional sûreté	2016/0233
LA POSTE	3 place de l'Hôtel de Ville 21121 FONTAINE LES DIJON	M. le directeur régional sûreté	2016/0273
LA POSTE	3 rue de Nacey 21240 TALANT	M. le directeur régional sûreté	2016/0274
LA POSTE	3 rue Joliet 21000 DIJON	M. le directeur régional sûreté	2016/0275
LA POSTE	7 rue du 18 décembre 21700 NUITS SAINT GEORGES	M. le directeur régional sûreté	2016/0276
LA POSTE	47 avenue Marguerite de Salin 21160 MARSANNAY LA COTE	M. le directeur régional sûreté	2016/0277
LA POSTE	2 place Centrale 21800 QUETIGNY	M. le directeur régional sûreté	2016/0303
LAC DE LA TILLE	Rue du Château 21110 MAGNY SUR TILLE	M. Gérard CHAUVIN	2016/0188
PHARMACIE RIVE DE SEINE	6 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 21400 CHATILLON SUR SEINE	Mme Laure MESTANIER	2016/0015
FNAC	24 rue du Bourg 21000 DIJON	M. Stéphane GOSSE	2013/0281
HOTEL DU VAL VERT	10 Les Portes de Bourgogne 21320 CREANCEY	Mme Marie GUILLOT	2016/0078
HOTEL DE FRANCE	35 avenue du 8 septembre 1944 21200 BEAUNE	Mme Virginie DASSE	2018/0245
HOTEL IBIS DIJON SUD	1 rue Bolotte 21160 PERRIGNY LES DIJON	M. Franck BOISSELIER	2014/0631
L'EPICERIE	5 place Emile Zola 21000 DIJON	M. Alexandre HULIN	2010/0142
RESTAURANT LE PETIT BLANC	10b rue du Pont Neuf 21490 SAINT JULIEN	M. Sébastien LORENZI	2015/0315
LE GRIGNOTIN	65 rue de Lorraine 21200 BEAUNE	M. Mohamed BOULBADAOU	2015/0647

53 rue de la Préfecture 21041 DIJON cedex
03 80 44 64 00
<https://www.cote-dor.gouv.fr>

LA DAME D'AQUITAINE	23 place Bossuet 21000 DIJON	Mme Sabine PERRIGUEY	2016/0055
A LA TABLE DES AMIS	11 rue du Moulin 21260 SELONGEY	Mme Marie-Pierre TURLOT	2016/0161
MAC DONALD'S	ZA La Berlotte 21200 LEVERNOIS	M. Charles-Emmanuel BONNASSE	2009/0249
MAC DONALD'S	Le Seuil 21320 POUILLY EN AUXOIS	M. Charles-Emmanuel BONNASSE	2014/0437
BOULANGERIE GUSTAVEUR	64 venue Raymond Poincaré 21000 DIJON	M. Laurent CHEVILLON	2015/0511
BOULANGERIE DECOEUR	1-rue du Miroir 21700 COMBLANCHIEN	M. Stéphane DECOEUR	2015/0710
LE PETRIN DE LIERNAIS	Rue de la Guette 21430 LIERNAIS	M. Damien AUGE	2016/0160
BOULANGERIE PATISSERIE TRESSE	4 place des 3 Saffres 21121 FONTAINE LES DIJON	M. Nicolas TRESSE	2016/0318
LE CELLIER DES URSULINES	ZA Champs du Moulin 21200 BLIGNY LES BEAUNE	M. Antoine LAURENT	2014/0688
DOMAINE DEMOUGEOT	2 rue du Clos de Mazeray 21190 MEURSAULT	M. Rodolphe DEMOUGEOT	2015/0064
LA ROUTE DES VINS	1 rue Musette 21000 DIJON	M. Jean-Luc ROBLIN	2016/0048
MARIONNAUD	Centre commercial de la Toison d'Or 21000 DIJON	Mme Angela ZABALETA	2010/0173
MARIONNAUD	Centre commercial Carrefour 21800 QUETIGNY	Mme Angela ZABALETA	2011/0449
LES MERVEILLES D'ALICE	Centre commercial Géant Casino 21300 CHENOVE	Mme Alice ANGEBAULT	2016/0084
GARAGE FRUTHIOT	Zone artisanale 21500 FAIN LES MONTBARD	M. Thierry FRUTHIOT	2011/0198
SARL ANTOINE	5 rue Champeau 21850 SAINT APOLLINAIRE	Mme Martine DERLINCOURT	2015/0504
SOCA	Route de Saint Rémy 21500 MONTBARD	M. Francis ORSET	2015/0698
ESPACE AUTOMOBILE POLLIEN	Chemin dép. 18 21320 CREANCEY	M. Hervé BLIN	2016/0050
RUBIN LACAQUE	30 rue de Cracovie 21850 SAINT APOLLINAIRE	M. Cyril DAGAEFF	2016/0394
LEADER PRICE	Rue Jean Moulin 21300 CHENOVE	M. Paul PIRRI	2015/0358
LIDL	Lieu-dit Préjeannot 21190 CORPEAU	M. Benoît PHILIPPE	2015/0386
COLRUYT	Rue de Verdun 21470 BRAZEY-EN- PLAINE	M. Didier GUERIAUD	2015/0700

53 rue de la Préfecture 21041 DIJON cedex
03 80 44 64 00
<https://www.cote-dor.gouv.fr>

CHATEAU D'AX	11 bis rue du Commerce 21800 QUETIGNY	M. Jean-Louis BATTISTINI	2014/0708
ZARA	Centre commercial de la Toison d'Or 21000 DIJON	M. Jean-Jacques SALAUN	2012/0311
SUPERDRY	Centre commercial de la Toison d'Or 21000 DIJON	M. Didier ANAV	2015/0581
ORANGE	13 rue Monge 21200 BEAUNE	M. Bernard PELLIER- CUIT	2018/0230
VITALIBERTE	Route Nationale 74 21220 BROCHON	Mme Sophie DESSILAS	2016/0071
ESSO EXPRESS	5/7 boulevard Robert Schuman 21000 DIJON	M. Laurent DE SERRE	2009/0240
ESSO EXPRESS	2 avenue de Langres 21000 DIJON	M. Laurent DE SERRE	2009/0242

53 rue de la Préfecture 21041 DIJON cedex
03 80 44 64 00
<https://www.cote-dor.gouv.fr>

Sous-préfecture de Montbard

Pôle collectivités locales et développement
territorial

21-2021-03-26-00002

Arrêté préfectoral portant renouvellement des
commissions de contrôle des listes électorales
des communes de l'arrondissement de
Montbard



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Montbard

Affaire suivie par Amélie MILLOT-VIDET
Pôle collectivités locales et développement territorial
Tél : 03.45.43.80.63
mél : amelie.millot-videt@cote-dor.gouv.fr

Montbard, le 26 mars 2021

Arrêté portant renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales des communes de l'arrondissement de Montbard

La sous-préfète de Montbard

VU le code électoral, notamment, ses articles L. 19 et R7 à R11 ;

VU le décret du 29 octobre 2019 portant nomination de Madame Isabelle BOURION, sous-préfète, sous-préfète de l'arrondissement de Montbard ;

VU l'arrêté préfectoral n°859/SG du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Madame Isabelle BOURION, sous-préfète de l'arrondissement de Montbard ;

VU l'arrêté préfectoral n°107 du 25 février 2019 modifié par l'arrêté du 21 mars 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales dans les communes du département de la Côte d'Or ;

VU les propositions communiquées par les Maires des communes de l'arrondissement de Montbard ;

VU les désignations des représentants par le Président du tribunal judiciaire du département de la Côte d'Or ;

VU les désignations des représentants de l'administration ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant qu'il convient de prendre un nouvel arrêté de composition des commissions de contrôle des listes électorales des communes de l'arrondissement de Montbard pour tenir compte des nouvelles propositions communiquées par certaines communes et des désignations complémentaires de délégués du tribunal judiciaire du département de la Côte d'Or ;

ARRETE

SOUS-PRÉFECTURE DE MONTBARD – 25 rue Champfleury - 21500 Montbard
tél : 03 45 43 80 50 - mél : sp-montbard@cote-dor.gouv.fr
Site internet : <http://www.cote-dor.gouv.fr>

Article 1er – L'arrêté préfectoral du 8 décembre 2020 est abrogé.

Article 2 – Les commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales et d'examiner les recours gracieux formulés par les électeurs pour les communes de l'arrondissement de MONTBARD sont renouvelées suite aux élections municipales de 2020.

Article 3 – Les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé ci-après sont nommées membres des commissions de contrôle pour une période de trois ans.

Article 4 – La Sous-Préfète de l'arrondissement de Montbard et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Montbard, le 26 mars 2021

La sous-préfète,

signé

Isabelle BOURION

Annexe

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Communes de l'arrondissement de Montbard

Arrondissement	Nom de la commune	Cons. Municipal	Délégué (Préfet)	Délégué (TGI)
Montbard	Aignay-le-Duc	François MELCHIOR	Claude BONNEFOY	Janine JAMARD
Montbard	Aisey-sur-Seine	Vincent GARROS	Christine VERSTRAETE	Fabrice CHAMEREAU
Montbard	Aisy-sous-Thil	Charles SCANDELLA	Françoise ROCHE	Marie-Reine MAUGEY
Montbard	Alise-Sainte-Reine	Mathieu GUENEAU	Maurice BAUBY	Jeannick GAUTHEROT
Montbard	Ampilly-le-Sec	Julien LEROY	Marie-Hélène SORDEL	Jean-Michel MOREAU
Montbard	Ampilly-les-Bordes	Arnaud PARENT	Carole BABOUILARD	Céline CATHERINET
Montbard	Arnay-sous-Vitteaux	Cédric COURTOIS	Marcel GUILLAUDIN	Guy MOREAU
Montbard	Arrans	Edith GILBERT (T) Roselyne Lehmann (S)	Denise VAILLANT (T) Emilie MIGUET (S)	Reynald AUBERTIN (T) Jean-Pierre PUBELLIER (S)
Montbard	Asnières-en-Montagne	Marie-Edith RAFFEAU	Jean-Claude ABRIET	Barbara CORTOT
Montbard	Athie	Daniel PITOIS	Bernadette LHOMME	Colette MIGUET
Montbard	Autricourt	Maxime RODET	Françoise TESSON	Maryse BARDIAU
Montbard	Avosnes	Noëlle CASTELLA (T) Sylvie MENETRIER (S)	Daniel CASTELLA	Jean-Pierre GRESPI
Montbard	Baigneux-les-Juifs	Michèle BARGEOT	Jean-Marie AUBIN	Roger BRISTOLLE
Montbard	Balot	Fabrice LEMAIRE	Christian TERRILLON	Pierre LESPONGES
Montbard	Bard-lès-Époisses	Jordan BODUIN	Patrice LAVAUT	Sylvie LASSINCE
Montbard	Beaulieu	Charles ROY	Jean LEMAIRE	Matthieu TOULOUSE
Montbard	Beaunotte	Eliane TILQUIN	Françoise SIRDEY	Chantal VIGNIER
Montbard	Belan-sur-Ource	Marie-Louise MIKOLAJEK	Dominique VERSTRAETE	Mr Cyrille FAURE
Montbard	Bellenod-sur-Seine	Gaëlle MANZONI	André RAILLARD	André BRUEY
Montbard	Beneuvre	Roland BOURGEOIS	Jean-Paul NOUVEAU	Francis GARNIER
Montbard	Benoisey	Rémi PREVOTAT	Danièle COMPAROT	Alain DUMANET
Montbard	Beurizot	Jean-Baptiste DURAND	Christine BOSSELET	Michelle LESVIGNES
Montbard	Billy-lès-Chanceaux	Pascal GUERIN	Annie PAUL	Annick FROIDUROT
Montbard	Bissey-la-Côte	Claire COUVAL	Marie-Claire FOUTOT	Armelle AUBERTOT
Montbard	Bissey-la-Pierre	Patricia DEWAELE	Marie-Josephe DEMESY	Dominique BERTRAND
Montbard	Boudreville	Jérôme CAMBOULIVE	Sylvie CAMBOULIVE	Stéphanie GUINOT
Montbard	Bouix	Julien CLERY	Marcel COUHIN	Didier PANTIN
Montbard	Boussey	Dominique BONFILS	Julien FROMENT	Anais FOURNY

Arrondissement	Nom de la commune	Cons. Municipal	Délégué (Préfet)	Délégué (TGI)
Montbard	Boux-sous-Salmaise	Benoît VIRELY	Guy CHAMPONNOIS	Maurice PELISSIER
Montbard	Brain	Bénigne LEFOL	Roger GAUTHEROT	Bernadette DURAND
Montbard	Braux	Marie-Noël MANLAY	Dominique BIZOT	Alain CHARLOT
Montbard	Brémur-et-Vaurois	Corinne MALNOURY	Alain ROUSSELET	Arnaud MALNOURY
Montbard	Brianny	Anthony PARISE	Marie-Thérèse MACAIRE	Simone MAHE
Montbard	Brion-sur-Oource	Alain MORET	Valérie STOMPE	Thierry ALLABERT
Montbard	Buffon	Hicham BENERROU	Christian DEMASSEY	Delphine PARIS
Montbard	Buncey	Evelyne STOCK	Jean-Pierre COLIN	Roger GUENEBAUT
Montbard	Bure-les-Templiers	Alain SALLOIGNON	Etienne VOINCHET	Nicolas BOIGET
Montbard	Busseaut	Vincent CORREIA	Bernard DULION	Elisa CHARLES
Montbard	Bussy-le-Grand	Pierre PRUDHON	Jocelyne VULQUIN	Arlette MILESI
Montbard	Buxerolles	Michèle LEFRANC-COLOMBET	Annie JONQUET	Juliette TAFFIN
Montbard	Cérilly	Michel WINDELS	Isabelle SICLIER	Françoise SICLIER
Montbard	Chambain	Aude SALLOIGNON	John LEVEQUE	Anne-Marie LECOMTE
Montbard	Chamesson	Christian MIGNARD	Gilberte BERTHELEMOT	Denis LAFORGE
Montbard	Champ-d'Oiseau	Roxane NEUGNOT	Dominique LOUREIRO	Joan PRINCE
Montbard	Champeau-en-Morvan	Alain LE GOAS	Bernard LEUTHREAU	Régine CHAMPENOIS
Montbard	Champrenault	Mireille GASPARD	Delphine MAUPIN	Iris MONSAINGEON
Montbard	Channay	Luc COLLIN	Michèle LOREAU	Claude D'ANGELO
Montbard	Charencey	Jean-Louis BATAILLARD	Emmanuel MASSON	Guy BOULANGER
Montbard	Charigny	Viviane LANDRY	Mireille FERRY	Joffrey VINCENT
Montbard	Charny	Sami METIN	Pierre FROMONT	Yves VAN VAECK
Montbard	Charrey-sur-Seine	Gérard BOUTON	Odile GELOT	Martine GONZALEZ
Montbard	Chassey	Loïc BOUVRET	Nathalie PERRAUDIN	Chantal DURET
Montbard	Châtillon-sur-Seine	Audrey VERSTRAETE Thierry PARISOT Alain POZZOBON		
Montbard	Chaugéy	Jean RENARD	Jean-Claude IMBERDIS	Adeline SCHMIT
Montbard	Chaume-lès-Baigneux	Mickaël SONNOIS	Claire MAROT	Robert FRANCK
Montbard	Chaumont-le-Bois	Daniel GUILLIER	Bernard PRIEUR	Philippe NICOLAS
Montbard	Chemin-d'Aisey	Franck HENRION	Jérôme GAUJARD	Michel FRAISY
Montbard	Chevannay	Nathalie SIMON	Gilles DESGROUSILLIERS	Mickaël DZIAN
Montbard	Clamerey	Yves COQUILLON	Josette FICHOT	Thierry THERAUD

Arrondissement	Nom de la commune	Cons. Municipal	Délégué (Préfet)	Délégué (TGI)
Montbard	Corpoeyer-la-Chapelle	Samuel ROBINET	Elisabeth BRIGAND	Dominique BERTRAND
Montbard	Corrombles	M. Hugues TRAMEAU	Marc Patriat	René BRISARD
Montbard	Corsaint	Anne LEGER	Nicole TUILLIER	Danielle CRETIN
Montbard	Coulmier-le-Sec	Sébastien VAN WANSEELE	Dominique GALLARDO	Yannick LEHMANN
Montbard	Courban	Nathalie VERSLYPE	Daniel VERSLYPE	Jacques HUTINEL
Montbard	Courcelles-Frémy	Mickaël CLERGET	Jeannine DUBECQ	Jean-Noël CASTERAN
Montbard	Courcelles-lès-Montbard	Brigitte GARCIA	Christian BEURLANGEY	Laurence PUCCIANTI
Montbard	Courcelles-lès-Semur	André GARNIER	Peggy TRINQUETTE	Jacky BENOIST
Montbard	Crépan	Jean-Michel COLLIN	Mélanie DUCLOUX	Daniel JAVELLE
Montbard	Dampierre-en-Montagne	Aziz OUSSIDANE	Jean-Luc ROUSSELET	Chantal PAUT
Montbard	Darcey	Karine TERRILLON	Mathieu PALLANT	Brigitte MAZUE
Montbard	Dompierre-en-Morvan	Mireille MANIERE	Marie-Agnès GUYOT	Daniel GONSOT
Montbard	Duesme	Samuel SIGOILLOT	Corinne MENAGE	Vivien EHRET
Montbard	Échalot	Stéphane GENTILS	Francis COTTRET	Aline GENTILS
Montbard	Époisses	Régis PAILLARD	Hervé BENOIST	Bernard GARNIER
Montbard	Éringes	Delphine TETARD	Michel TETARD	Gilbert CHOPARD
Montbard	Essarois	Catherine SALOMON	Daniel DUMONT	Jean CAMUS
Montbard	Étais	Francis LABREUCHE	Jean Michel DA COSTA	Aline BATTU
Montbard	Étalante	Gilles CAISET	Marie-Claude DEVELET	Martine BOIRIN
Montbard	Étormay	Benoit SAUSSIER	Martine BOUCHU	Benoît LAVIER
Montbard	Étrochey	Florian PAYOT	Joël GROSSMANN	Brigitte BARRAULT
Montbard	Fain-lès-Montbard	André GORSE	Muriel MARICHAL	Martine KOZMA
Montbard	Fain-lès-Moutiers	Elisabeth BOUTTEFROY	Catherine THIEFIN	Nelly JACOB
Montbard	Faverolles-lès-Lucey	Jacqueline LAMBERT	Gilles GOUJON	Emilien RONOT
Montbard	Flavigny-sur-Ozerain	Catherine TROUBAT	Maryse MENETRIER épouse BONNARD (T) Emmanuel COUTON (S)	Christine REGNET (T) Claude GUETTON (S)
Montbard	Le Val-Larrey	Marie-Pascale ARTON	Anne-Marie PEUGEOT	Laurent LEDDET
Montbard	Fontaines-en-Duesmois	Edouard FROIDUROT	Didier HAUBRY	Nicolas SULLIOT
Montbard	Fontaines-les-Sèches	Sonia CORBILLON	Elisabeth DAMOISEAU	Monique CORPET
Montbard	Fontangy	Jean-Claude PETIT	Eric SEBILLON	Martine LEBRUN
Montbard	Forléans	Simone BOUTTOIR épouse BOBEAU	Marie-Paule CANAT épouse PERROT	Pascal PREVOTAT
Montbard	Fresnes	Corine MARPAUX	Romain SIROT	Nathalie LE TOUX

Arrondissement	Nom de la commune	Cons. Municipal	Délégué (Préfet)	Délégué (TGI)
Montbard	Frôlois	Mireille GUYON (Titulaire) Raymond MOLES (S)	Noël BIGARNET	Bernard DARBOIS
Montbard	Genay	en attente désignation	Nicole PAUTHENET	Jocelyne ROUCHON
Montbard	Gevrolles	Eric BACQUAERT	Marie-Cécile GERVASONI	Alain PISI
Montbard	Gissey-le-Vieil	Philippe BONGIOVANNI	Dominique BRANGET	Laurence GUILLAUMOT
Montbard	Gissey-sous-Flavigny	Véronique LALIGANT	Catherine WOEHR	Josette GUILLIER
Montbard	Gomméville	Giani ENCINAS	Rémy CORNET	Mireille GRANDJEAN
Montbard	Grancey-sur-Ource	Rachel NOLIN	Yvonne GAMBLIN	Marlène CHAUVE épouse BOUCHERAT
Montbard	Grésigny-Sainte-Reine	Marie-Christine TROUSSEL	Marie-Caroline Siméon épouse DESJOBERT	Marie-Odile SORDOILLET
Montbard	Grignon	Stéphane BRONDEL	Jean-Claude BOURIOT	Jean-Marc MEUNIER
Montbard	Griselles	Vincent PECHEU	Michèle TERRILLON (T) Géraldine BERNARD (S)	Chantal PICARD épouse VIALA
Montbard	Gurgy-la-Ville	Christophe SULLEROT	Michel GUERIN	Tristan VARLOT
Montbard	Gurgy-le-Château	Philippe BRUEY	Daniel BAILLEUX	Emmanuel PERTUISOT
Montbard	Hauteroche	Alain DIDELOT	Jeanne BLANDIN	Yvette CHEVRON
Montbard	Jailly-les-Moulins	Jean-Eric MILLERET	Suzanne JACQUEMANT	Sébastien CARRE
Montbard	Jeux-lès-Bard	Delphine CHESNAIS	Bernard MARCHAND	Jean CAVEROT
Montbard	Jours-lès-Baigneux	Amandine BOROWSKI	Christelle FERREIRA	Anne PELTIER
Montbard	Juillenay	Christine GUILLAUME	Frédérique COCHERIL	Evelyne PEIL épouse RIBOULOT
Montbard	Jully	Fabien BAUBY	Evelyne VIENKOT	Alain TUILLIER
Montbard	La Chaume	Florent MANZONI	Gilles MIGNOT	Aurélie GORSE
Montbard	La Motte-Termant	Lionel PIERRON	Guy DESSEREY	Pierre BROCHOT
Montbard	La Roche-en-Brenil	Bernard PERREAU	Gisèle COURTOIS	Christelle TESSIEAU
Montbard	La Roche-Vanneau	Alexandre SYNORADZKI	Catherine BELLY	Jean CHALUMEAU
Montbard	La Villeneuve-les-Convers	Jean-Yves CENDRIER	Danièle DUTHU	Guy LANGUEREAU
Montbard	Lacour-d'Arcenay	Sébastien BILLARD	Christian FINOT	Martine BERNARD
Montbard	Laignes	Maud COURTEJAIRE	Michèle DESTRUMEL	Pascale THOMAS
Montbard	Lantilly	Charlotte DESCHAMPS	Robert MOREAU	Bruno LAVAUT
Montbard	Larrey	Perrine MOMDIMEU	Charlotte BOYER	Eric STOMPE
Montbard	Les Gouilles	Stéphane JACQUINOT	Nicolas JACQUINOT	Gabrielle PRIET
Montbard	Leuglay	Michel PITOIS	Guillemette GIRARDIN	Morane DUPRE
Montbard	Lignerolles	Georges DEFRANCE	Maryvonne CORNIBERT	Mathilde MATUCHET
Montbard	Louesme	Nadine RAIMBERT	Sophie MAITROT	Céline ESPRIT
Montbard	Lucenay-le-Duc	Fabienne LAURENT	Chantal BUFFY	Marie-Josephe GONTHIER

Arrondissement	Nom de la commune	Cons. Municipal	Délégué (Préfet)	Délégué (TGI)
Montbard	Lucey	Pascal ISSELIN	Lionel DAMOTTE	Bruno DECHELOTTE
Montbard	Magny-la-Ville	Manuela RODRIGUES	LUPKE Marguerite	LOISIER Daniel
Montbard	Magny-Lambert	PERRAUDIN Thierry	BENARD Thérèse	SCHUMMER Victor
Montbard	Maisey-le-Duc	BREDEL Alain	WAXIN Isabelle	BEAUMUNIER Nadine
Montbard	Marcellois	LAGNEAU Stéphane	POUPON René	PICHENOT Lucien
Montbard	Marcenay	Teddy DAVIN	Myriam HUET	Isabelle BAPT
Montbard	Marcigny-sous-Thil	Jacky PASQUIER	Patrick PICARD	Céline MEURIAU
Montbard	Marcilly-et-Dracy	Benoit JADOT (T) Marie-Dominique DOLZ (S)	Pierre REMOND	Michel JADOT
Montbard	Marigny-le-Cahouët	Dominique GOUGEAT	Bernard DURUPT	François BERTHOZ
Montbard	Marmagne	Nicole JOACHIM	Jacques BON	André GUITTON
Montbard	Massingy	Anne BEZIAUD	André TOTEL	Michel JUMEAU
Montbard	Massingy-lès-Semur	Mickaël CHAPOVALOFF	Jean-Marc LEPEE	Philippe GOMEZ
Montbard	Massingy-lès-Vitteaux	Martine CHAUDRON	Philippe CHAUDRON	Marie DUGARDIN
Montbard	Mauvilly	Bruno JACQILLOT	Didier BURTEY	Michèle COLAS
Montbard	Menesble	Yvonne WILLERMOZ	Noëlle GOUSTIAUX	Roger SCHNITZ
Montbard	Ménétreux-le-Pitois	Gérard DURET	Maurice NICOLE	René BAUDOT
Montbard	Meulson	Bernard BORNOT	Simone DESTEPHANIS	Laurent BAUDIN
Montbard	Millery	Christian CHARLES	Eric DEVIÛLAINE	Luc DEMONGEOT
Montbard	Minot	Franck PAQUET	Geneviève JOBELIN	Elisabeth JONVAL
Montbard	Missery	Alexis PERREAU-CHEMARDIN	Jean-Claude NEVERS	Simone QUIGNARD
Montbard	Moitron	Denis CHANGARNIER	Chantal JAGER	Françoise ORMANCEY
Montbard	Molesme	Andréa AUGUEUX	Yvette CARPENTIER	BERMONT Myriam
Montbard	Molphey	Marie-Odile BOUDOT	Corinne LEROY	Roger LIGERON
Montbard	Montbard	Mireille POIRROTTE Béatrice QUILLOUX Béatrice PARIZOT Michel PINEAU Jordane GALLOIS		
Montbard	Montberthault	Jean-Marc GUENEAU	Patrick GUYARD	Bernard MICHELIN
Montbard	Montigny-Montfort	Patrice NAZARET	Chantal MAGNONI	Michel LAMAS
Montbard	Montigny-Saint-Barthélemy	Gilles BLET	Yves RICHARD	Jean CLEMENT
Montbard	Montigny-sur-Armançon	Rachel AUBRUN	Martine CARAYON	Christine LEPETIT

Arrondissement	Nom de la commune	Cons. Municipal	Délégué (Préfet)	Délégué (TGI)
Montbard	Montigny-sur-Aube	Gérard FRAEYE	Virginie Camus	Vanessa PRINCE
Montbard	Montlay-en-Auxois	Sylvain BOUTEILLER	Ariette GUERIN	Jean-Louis CHOUBLIER
Montbard	Montliot-et-Courcelles	Laurie VOIZEUX	Francine BOUCHARD	Bernard MION
Montbard	Montmoyen	Fabrice VIGNAUD	Norbert LECONTE	Marie-Line TALPIN
Montbard	Mosson	Arnaud CHAMEROY	Agnès JANNET	Christine GHEERAERT
Montbard	Moutiers-Saint-Jean	Patrice DORLAND	Olivier VANIEUWENHUYSE	Jacques BEURDELEY
Montbard	Mussy-la-Fosse	Pierre PALME	Bruno RIERA	Laetitia ARCHIS
Montbard	Nan-sous-Thil	Nicole COURTOIS	Marc MATHE	Céline KUNTZ
Montbard	Nesle-et-Massoult	Vincent CHAMBRETTE	Jean-Luc BAUDRY	Christiane THOMASSIN
Montbard	Nicey	Jean-Luc PLAIT	Dominique ROYER	Pascale LETEILLIER
Montbard	Nod-sur-Seine	Anne-Laure AUROY	Isabelle SZCZYPIOR Isabelle	Hélène DUPONT
Montbard	Nogent-lès-Montbard	Isabelle DUTRILLAUX	Luis BERNARDO	Frédérique CHAUMIEN
Montbard	Noidan	Gilles Barbier	Daniel BLANGEY	Gaëlle PICARD
Montbard	Noiron-sur-Seine	Edith LEMOINE	Marielle LEFILS	Jean-Marc LENI
Montbard	Normier	Marie-Hélène DARAS	Michel MEIGNEN	Magali SABOURIN
Montbard	Obtrée	Eloi VERDIN	Yvonne VERDIN	Marie-Thérèse DELVAL
Montbard	Oigny	Agnès MARMORAT	Gérard GRAPIN	Donatienne REBOURSEAU
Montbard	Origny	Alain BARTKOWIEZ	Roger BOUCHER	Mélanie MARTIN
Montbard	Orret	Alain CHALOPIN	Elisabeth ZANCONATO (nom épouse) (T) CHALOPIN Ariette épouse GRAS (S)	GRAS Amélie
Montbard	Planay	Michel BOUISSON	Hubert COUCHENEY	Henri COUCHENEY
Montbard	Poinçon-lès-Larrey	Arnaud GOMICHOIN	Dominique GIRARDEAU	Corinne LEPINE
Montbard	Poiseul-la-Ville-et-Laperrière	PORCHEROT Nicolas	Ghislaine BRESSON	Eric MOYOT
Montbard	Pont-et-Massène	Daniel HELLO	Cindy POIRIER épouse MACE	Raymond BERTRU
Montbard	Posanges	Arnaud DUPAQUIER	Christine ROY	Françoise RENUIT
Montbard	Pothières	Gilles DAMOTTE	Jean BORDEAU	Jérémy ROGNON
Montbard	Pouillenay	Marc GOULIER	Pierre GAILLARD	Bernard JACQUEMIN
Montbard	Précy-sous-Thil	Corinne LAURENT	Didier LABAUME	Lucette PERRAU-NIEL
Montbard	Prusly-sur-Ource	Olivier JAILLET	Jean-Louis LEBAS	Pierre CHAINEY
Montbard	Puits	Emma TOBIET-SOULAT	France FRIES	Marie-Paule RIBIERE
Montbard	Quemigny-sur-Seine	Francine GRAS	Philippe ETIENNE	Pascale BRUEY
Montbard	Quincerot	Didier COUCHENEY	Daniel GARNIER	Benoît GERVAIS
Montbard	Quincy-le-Vicomte	Lucie GALLIEN	Jérôme PION	Hervé LOUIS

Arrondissement	Nom de la commune	Cons. Municipal	Délégué (Préfet)	Délégué (TGI)
Montbard	Recey-sur-Ouche	Stéphane TRIPIER	Christine PIOCHE	Jean-Pierre PAGOT
Montbard	Riel-les-Eaux	Marie-Cécile STIVALET	Jean-François AILLET	Caroline ASCIORE
Montbard	Rochefort-sur-Brévon	Cloilde RAZE	Véronique ARNAUD	Chantal HOUISTE
Montbard	Roilly	Jules GOURDON	Marc PAQUAUX	Joseph HUDELOT
Montbard	Rougemont	Bernard CHEVILLARD	Patrick GRUER	Liliane LECONTE
Montbard	Rouvray	Julie TAPONOT (T) Patrick GAMET (T)	Véronique VINCENT	Anastasia BECQUEY
Montbard	Saffres	Brian LEDOUX	Véronique DUREUIL	Sophie CAMPOS
Montbard	Saint-Andeux	Frédéric GAUDOT	Lionel MASSON	Marie LUCAND
Montbard	Saint-Broing-les-Moines	Marguerite ZARAT	Bernard JAGER	Michel MORE
Montbard	Saint-Didier	Michel LENOIR	Joëlle PETIT	Frédéric DELAVALLEE
Montbard	Saint-Euphrône	Evelyne SELLE	Jean-Claude COLIN	Vanessa LEPOT
Montbard	Saint-Germain-de-Modéon	Florence FORESTIER	Jean-Jacques PELISSIER	Michel COCHET
Montbard	Saint-Germain-le-Rocheux	Reynald LESCOT	Véronique LECORNEY	Sylvie ALVAREZ
Montbard	Saint-Germain-lès-Senailly	Annick CAVEROT	Dominique MONGENET	Caroline FEVRIER
Montbard	Saint-Héliér	Annabelle LAMBERT	Claude BRECHAT	Eric MEFFRAY
Montbard	Saint-Marc-sur-Seine	Hervé LENOBLE	Martine CHARLOT	Sébastien LEVE
Montbard	Saint-Mesmin	Anne-Marie DUPUIS	Hélène MANIERE (T) Bérengère THIBERT (S)	Sylvie DESCOMBES (T) Patrice LECOUTOUR (S)
Montbard	Saint-Rémy	Annie DUPUIS	François RADAZ	Angèle GUENIFFEY
Montbard	Saint-Thibault	Denis LANGUEREAU	Laurence LAPERTOT	Christophe LECHENAUULT
Montbard	Sainte-Colombe-en-Auxois	Damien VILLARMET	Violette RINKEL épouse DEFAUT	Laurence BRULLEY-LONGCHAMPT
Montbard	Sainte-Colombe-sur-Seine	Stéphane SILVESTRE	Sébastien PIGNALET	Johann GUYON
Montbard	Salmaise	Gilles ROSSO	Joël PECHINOT	Odette COCHE
Montbard	Saulieu	Christian LAMBERT Eric ROUSSEAU Marie-Claire GENOTTE Emmanuelle ROSE Pierre LOISON		
Montbard	Savoisy	Alain THEVENET	Sylvie RAILLARD	Francis JOLY

Arrondissement	Nom de la commune	Cons. Municipal	Délégué (Préfet)	Délégué (TGI)
Montbard	Seigny	Alan GOURLAOUEN	Noël TOUSSAINT	Michel CLERC
Montbard	Semond	BOUCHARD Bernard	BOUCHARD Marie-Claire	MALNOURY Edith
Montbard	Semur-en-Auxois	Jacques JACQUENET Yves COUVREUX Jean-François DONADONI Hubert CORNU Patricia LASNIER-BINA		
Montbard	Senailly	Pierre-François MEUNIER	Christelle CAVEROT	Bernard LAUREAU
Montbard	Sincey-lès-Rouvray	Hervé ROULOT	Gisèle ROBE	François VALTAT
Montbard	Souhey	Jean-Michel MIRAUX	André SCHNOPP	Justine BEZY
Montbard	Source-Seine	Delphine CHENESSEAU	Marie-Thérèse DELAVAL	Olivier BOITEUX
Montbard	Soussey-sur-Brionne	Amélie MEURIOT (T) Alexis FROMENT(S)	Laurent GOILLOT	Chantal BREON
Montbard	Terrefondrée	Mathilde SIKORA	Lionel MANDRY	Jean-Louis MORE
Montbard	Thenissey	Lyse DUPAQUIER	Michel STRAUB	Marie MONARD
Montbard	Thoires	Jean-Louis TROISGROS	Daniel JEANNET	Martine HUGOT
Montbard	Thoisyl-la-Berchère	David DROUHIN	Martine POCARD	Benoit POILLOT
Montbard	Thorey-sous-Charny	Christian FINOT	Cyril GUILLAUMOT	Marie FLEURISSON
Montbard	Thoste	Hervé GUENEAU	Florian PLASTRE	Jean CHRETIENNOT
Montbard	Torcy-et-Pouigny	Jacques VIRELY	Pascal CHOUARD	Noëlle TREMA-EMERY
Montbard	Touillon	Monique DUBOURG	Frédérique POIFOL	Patrick MAGNE
Montbard	Toutry	Régis DORDEL	Philippe CUREY	Fabrice CLERC
Montbard	Uncey-le-Franc	Luc JACQUENET	Denise MUNIER	Dominique CARNEAU
Montbard	Vannaire	Corinne STUTZ	Régis SOUPEAUX	Valérie BLUT
Montbard	Vanvey	Evelyne BLANCHIN	POINSOT Christine	Ludivine JOLY
Montbard	Velogny	Marc HISLAIRE (T) Benoît MARTE (S)	Rachel BERNARD	Magalie GRABY
Montbard	Verdonnet	Solange DAVID	Jocelyne Crinière épouse Pocheveux	Daniel CORTOT
Montbard	Verrey-sous-Salmaise	Benoit CARRE	Monique AICARDI	Loïc MANGIN
Montbard	Vertault	Pascal COMMARD	Pascal LAURENT	Fabien DUMAIRE
Montbard	Vesvres	Annie-Paule DE PRINSAC	Cécile DUMEY	Colette BAILLY
Montbard	Veuxhaules-sur-Aube	Serge NUSSBAUM	Edouard SOMMET	Nathalie BOYER
Montbard	Vic-de-Chassenay	Elodie BUCZEK	Catherine ARNOUX	Maria PLASTRE
Montbard	Vic-sous-Thil	Aurélië CHOURREAU	Ginette LABRO	Raymond MAVHUREAU

Arrondissement	Nom de la commune	Cons. Municipal	Délégué (Préfet)	Délégué (TGI)
Montbard	Vieux-Château	Aurore ALVES	Jean-Claude THENADEY	Daniel BOLART
Montbard	Villaines-en-Duesmois	Alain GIRAUX	Thierry SULLIOT	Gérard COMPART
Montbard	Villaines-les-Prévôtes	Eric MULLER	Marie-Reine BELIN	Robert BONVALOT
Montbard	Villargoix	Christian COLLLETTE	Rose-Line PREVOST	Pascal LEGER
Montbard	Villars-et-Villenothe	GACHON Chrystèle	Paul CHABOT	ARNOUX Philippe
Montbard	Villeberny	Patrick CARRE	Benoît COUTHIER	Marina BOUDIER
Montbard	Villedieu	Claude FORCE	Henri GUILLEMINOT	Lucie MAGALHAES
Montbard	Villeferry	Martine CABARET	Jean-Marc DULUCQ	André ORCEL
Montbard	Villeneuve-sous-Chaaigny	Arnaud VIDET (T) Emilie LAMY (S)	Cécile PINEAU	Régine ASENSIO (T) Emilie GADREY (suppléante)
Montbard	Villers-Patras	Rémi CHAUMONNOT	Jean-Marc DESTINE	Peggy HERARD
Montbard	Villers-le-Duc	Gilles PETIT	Alain BEAUMUNIER	Carine NOIROT
Montbard	Villofte-sur-Ource	Christine JACQUEMIN	Brigitte GUIMOT	Didier MULLER
Montbard	Villy-en-Auxois	Claire THIERRY	Philippe WAELTI	Marcel GRAPIN
Montbard	Viserny	Hervé TREUCHOT	Robert DOUDIN	Marc LEBLANC
Montbard	Vitteaux	Bernard WARNAS Audrey DEBOSSE-GAUTHERIN Caroline VISSANT Guy LAFONT Etienne JOBARD		
Montbard	Vix	Bénigne SCORDEL	Florence GONZALEZ	Jean-Pierre DELLA LIBERA

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 26 mars 2021

La sous-préfète,

Signé

Isabelle BOURION

UD DIRECCTE de la Côte-d'Or

Pôle 3E

21-2021-03-23-00003

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/894924505 (CLEM PRO SERVICES - Roxane MANICI)



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi**

Affaire suivie par Robert TOFFOLI
Contrôleur du Travail – Pôle 3E,
Tél : 03 80 45 75 07 // 06 99 59 63 57
mél : robert.toffoli@direccte.gouv.fr

Dijon, le 23/03/2021

**CLEM PRO SERVICES
MANICI Roxane
4 A Rue de Bellevue
21200 BEAUNE**

**RECEPISSE DE DECLARATION
d'un Organisme de Services à la Personne
Enregistré sous le n° SAP/894924505**

Le préfet de la Côte-d'Or, et par subdélégation du Directeur Régional de la DIRECCTE, la
Responsable de l'Unité Départementale de la Côte d'Or

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne
soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le code du travail et notamment les articles L 7231-1 à L 7233-2, R 7232-16 à R 7232-22, D7231-
1 et D 7233-1 à D 7233-5

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE -
Unité Départementale de la Côte d'Or - le 15 mars 2021 par Mme Roxane MANICI, dans le cadre
d'une micro-entreprise CLEM PRO SERVICES, représentée par Mme Roxane MANICI, dont le siège
social est situé au 4 A Rue de Bellevue- 21200 BEAUNE et enregistrée sous le n° SAP/894924505
pour les activités suivantes à l'exclusion de toute autres :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé ;
- Livraison de courses à domicile ;

DIRECCTE BFC- UD 21, 21 Bd Voltaire, BP 81110 - 21011 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 45 75 45 (Accueil)
www.travail-emploi.gouv.fr

- Accompagnement des personnes (hors PA/PH) ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Ces activités sont exercées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif ou de tenir une comptabilité séparée pour les organismes pouvant déroger à la condition d'activité exclusive (art L 7232-1-2 Code Trav), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de dépôt de la demande, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Pour le Préfet de Département et par subdélégation du
Directeur Régional de la DIRECCTE,

Pour la Responsable de l'Unité Départementale
empêchée,

La Responsable de l'Unité de Contrôle

SIGNE

Marie THIRION

UD DIRECCTE de la Côte-d'Or

Service renseignements en droit du travail

21-2021-03-26-00004

Arrêté préfectoral portant l'autorisation de déroger à la règle du repos dominical le dimanche 4 avril 2021 - SARL XARDEL DEMOLITION afin d'intervenir en gare de Dijon



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
De la Consommation, du Travail et de l'Emploi**

Unité départementale de Côte d'Or

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté préfectoral du 26 mars 2021 portant l'autorisation de déroger à la règle du repos dominical pour le dimanche 4 avril 2021

VU le chapitre II du titre III du livre premier de la troisième partie du code du travail relatif au repos hebdomadaire et notamment les articles L 3132-3 et L 3132-20.

VU l'arrêté préfectoral n°984/SG du 25 septembre 2020 donnant délégation de signature à M. Jean RIBEIL, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté n°06-2020-04 du 28 septembre 2020 portant subdélégation de signature à M. Jean RIBEIL à l'unité départementale de Côte d'Or

VU la demande du 8 février 2021 par laquelle la SARL XARDEL DEMOLITION sise à Dieulouard (54380), sollicite l'autorisation de déroger à l'interdiction d'employer des salariés le dimanche 4 avril 2021 afin de démolir un abri de quai en gare de Dijon

VU l'avis favorable du MEDEF, de la CFE-CGC, de la CCI Dijon

La CGT, la CFDT, la CFTC, l'UNSA, FO, l'EPI Dijon Métropole, la Mairie de Dijon consultés

Considérant l'obligation faite à l'entreprise d'intervenir durant une période d'interruption du trafic pour des raisons de sécurité

Considérant que par décision de la SNCF, une Interruption Temporaire de Circulation du trafic ferroviaire est prévue le dimanche 4 avril 2021

Considérant que l'octroi de la dérogation sollicitée est de nature à garantir le bon fonctionnement de la SNCF et la sécurité des usagers

Considérant l'avis favorable du CSE

Considérant que le travail dudit dimanche est basé sur le volontariat des salariés

ARRETE

Article 1er :

La SARL XARDEL DEMOLITION est autorisée à déroger à la règle du repos dominical le dimanche 4 avril 2021

Article 2 :

Chaque salarié privé du repos du dimanche bénéficiera des compensations prévues par l'accord d'entreprise et à minima d'un repos compensateur et d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente conformément aux dispositions de l'article L 3132-25-3 du code du travail

Article 3:

Cette décision sera portée par l'employeur à la connaissance des représentants du personnel et des salariés de l'entreprise

Fait à Dijon, le 26 mars 2021
La Directrice Adjointe du Travail

Signé Angèle CILIONE AUTIER

NB : la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par voie :
Du recours gracieux auprès du signataire
Du recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon 22 rue d'Assas. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr